

COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A SORGUES

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Mercredi 04 Septembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mardi 10 Septembre 2019 à 17h15.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Supplément du Grand Avignon - M. Thierry ROUX, Supplément de Sorgues.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Etaient également présents : M. Franck THERY, Directeur - M. Camille JULLIEN, Responsable Finances & Personnel - Mme Noémie GEHL, Technicienne.

Membres en exercice : 5

Présents Votants : 5

Quorum : 3

La séance est ouverte à 17h20 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mercredi 10 juillet 2019 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

N° Délibération	Intitulé	Vote
28-2019	DELIBERATION RAPPORTEE N°23-2019 DU 10 JUILLET 2019, RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEUX POMPES GAVEUSES A VIS EXCENTREE EN REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES	Adopté à l'unanimité
29-2019	CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEUX POMPES GAVEUSES A VIS EXCENTREE EN REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES	Adopté à l'unanimité
30-2019	SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS DE VAUCLUSE	Adopté à l'unanimité

Le Président clôture la séance à 17h34

Fait à Sorgues, le 11/09/2019.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le :



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°28-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 11/09/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à dix-sept heures quinze, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon - M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

DELIBERATION RAPPORTEE N°23-2019 DU 10 JUILLET 2019, RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEUX POMPES GAVEUSES A VIS EXCENTREE EN REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES :

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Par Délibération n°23-2019 en date du Mercredi 10 Juillet 2019, le Comité syndical a décidé de retenir l'offre de l'entreprise OTV SUD CAD.EAU, à Marseille (13), offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture des deux pompes gaveuses à vis excentrée, avec la livraison et l'option retenue concernant l'acquisition d'un module de gestion de niveau avec régulation de vitesse, pour un montant total global et forfaitaire de 23 414,00 Euros HT.

Cependant, suite à la remise des deux offres le Lundi 10 mai 2019, des questions ont été envoyées à l'entreprise OTV SUD CAD.EAU en date du Vendredi 14 juin 2019 pour obtenir des informations complémentaires sur leur cahier des charges avec une réponse prévue le Mardi 18 juin 2019.

Le Syndicat ayant omis de demander de nouvelles pièces contractuelles incluant ces précisions, il est proposé au Comité syndical de rapporter la délibération n°23-2019 et d'annuler l'offre retenue d'OTV SUD CAD.EAU, à Marseille (13), pour un 23 414,00 Euros HT.

Le choix de l'entreprise concernant la fourniture de deux pompes gaveuses a vis excentrée en remplacement des équipements existants de la station d'épuration de Sorgues fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide de rapporter la délibération n°23-2019 du 10 juillet 2019, relative au choix de l'entreprise concernant la fourniture de deux pompes gaveuses a vis excentrée en remplacement des équipements existants de la station d'épuration de sorgues,

Décide d'annuler l'offre retenue d'OTV SUD CAD.EAU, à Marseille (13), pour un 23 414,00 Euros HT,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Septembre 2019,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°29-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 11/09/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à dix-sept heures quinze, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon - M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEUX POMPES
GAVEUSES A VIS EXCENTREE EN REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS
EXISTANTS DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES :**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Afin de pérenniser le bon fonctionnement de la station d'épuration de Sorgues, le Syndicat souhaite acquérir deux pompes gaveuses à vis excentrée ayant la fonction de pomper les boues déshydratées liquides provenant de la station d'épuration de Sorgues en remplacement des équipements existants.

En effet, les pompes gaveuses à vis excentrée ayant une durée de vie théorique de 10 ans, le SITTEU souhaite les remplacer.

Les performances des nouveaux équipements devront être égales ou supérieures aux caractéristiques des équipements existants détaillées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières du dossier de consultation.

Les nouveaux équipements devront aller en lieu et place sans modifications des supports. Aucune modification de la tuyauterie ne sera réalisée.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché ordinaire de fourniture passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet **l'acquisition de deux pompes gaveuses à vis excentrée en remplacement des équipements existants.**

La prestation consiste en la fourniture et la livraison des équipements nouvelle génération. En option, un module de gestion de niveau avec régulation de vitesse sera proposé.

Une publicité est parue le Jeudi 18 avril 2019 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 20 Mai 2019, avant 12h00.

Huit entreprises ont retiré le dossier de consultation et deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- SEEPEX France SARL, à Croissy-Beaubourg (77),
- OTV SUD CAD.EAU, à Marseille (13),

Il a été procédé à l'ouverture électronique des deux enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Lundi 20 Mai 2019.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.

Les deux offres sont recevables.

Des questions ont été envoyées à l'entreprise OTV SUD CAD.EAU en date du Vendredi 14 juin 2019 pour obtenir des informations complémentaires sur leur cahier des charges avec une réponse prévue le Mardi 18 juin 2019.

Suite à leur réponse, le Syndicat a demandé à l'entreprise OTV SUD CAD.EAU de formaliser les informations complémentaires apportées à leur offre par la transmission de nouvelles pièces contractuelles via la plateforme marchés-sécurisés en date du Vendredi 09 Août 2019, tenant compte :

- du prix de l'option proposé pour les deux pompes (prix global de 13 000 euros HT) ;
- de la moins-value globale ($249 \times 2 = 498$ euros HT) à appliquer sur le prix des deux nouvelles pompes, entraînée par la suppression des deux variateurs mécaniques existants inutiles dans le cadre de la régulation.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations

Pondéré à 50 sur 100 points.

2. Critère valeur technique

Pondéré à 40 sur 100 points.

3. Critère Date et délai de livraison

Pondéré à 10 sur 100 points.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, le Comité syndical est invité à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la vétusté du matériel existant et le besoin de renouveler deux pompes gaveuses à vis excentrée ayant la fonction de pomper les boues déshydratées liquides provenant de la station d'épuration de Sorgues en remplacement des équipements existants,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **OTV SUD CAD.EAU, à Marseille (13)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture des deux pompes gaveuses à vis excentrée, avec la livraison et l'option retenue concernant l'acquisition d'un module de gestion de niveau avec régulation de vitesse, pour un montant total global et forfaitaire de **29 416,00 Euros HT**,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2154 du budget 2019 du Syndicat,

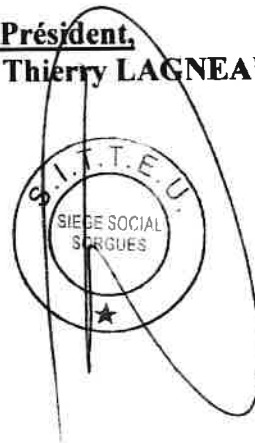
La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Septembre 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

Délibération n°30-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 04/09/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 11/09/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à dix-sept heures quinze, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre septembre deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU, Président, Titulaire de Sorgues – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon – M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS DE VAUCLUSE ;**

Rapporteur : M. Joël GUIN

Rappel du contexte,

Un agent du Syndicat est sapeur-pompier volontaire rattaché au service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Dans le cadre d'un partenariat avec cet établissement public et afin d'officialiser cette situation avec cet agent et de futurs agents pouvant être concernés, Monsieur le Président propose qu'une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires soit établie entre le SITTEU et le SDIS de Vaucluse.

La convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse permet de fixer :

- Les modalités et conditions de disponibilité pour la formation et l'intervention.

La durée des absences pour formation : 5 jours / an

Les autorisations d'absence de formation et d'intervention

Les reports

- Le contrôle des absences

Les modalités de mise en œuvre de la convention

L'indemnisation du sapeur-pompier volontaire

La protection du sapeur-pompier

L'actualisation de la convention

La reconduction, résiliation et voie de recours

La présente convention limite les modalités et conditions pour la participation aux missions opérationnelles. A ce titre, l'employeur public n'autorise pas l'absence sur le temps de travail du sapeur-pompier volontaire lorsque celui-ci est appelé d'urgence en renfort à la caserne pour intervention. Seuls sont tolérés les éventuels retards à l'embauche pour des interventions en dehors des heures de travail d'une part et les missions exceptionnelles (catastrophes naturelles et saison des feux de forêts) d'autre part, après accord du SITTEU.

Annexes ci-jointes :

- Convention relative à disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse
- Annexe I – Liste du personnel concerné par la convention
- Annexe II – Convention individuelle nominative fixant les conditions d'application de la convention
- Annexe III – Sapeurs-pompiers volontaires – Etat mensuel des interventions et formations effectuées sur le temps de travail

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver les termes de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse ci-joint annexée,**
- **Approuve les termes des annexes I, II et III,**
- **Autoriser Monsieur Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse ci-joint annexée,

Vu les annexes I, II et III ci- annexées,

Autorise le Président à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 septembre 2019,

Le Président
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190910-DEL302019-DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019